

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 11 janvier 2022 en visioconférence

Présidée par M. le maire David Gomes

Sont présents :

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Sont aussi présents :

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Krystelle Walsh, responsable des communications
Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques

Une trentaine de personnes y assistent par visioconférence.

Afin de promouvoir les organismes reconnus par la Municipalité, ceux-ci bénéficient, tour à tour, d'une vitrine en début des séances ordinaires du conseil municipal afin de présenter leur mission et leurs activités. Lors de la présente séance, le Club de soccer, représenté par Mme Émilie Payant et MM. Sonny Carrier et Glenn Holmes, présentent leurs activités.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JANVIER 2022**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adoption du Règlement numéro 671-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Fin de la période probatoire de Mmes Mélodie Courchesne, Mariève Lévesque et Jade Phillion à titre d'animatrice pour le camp de jour et surveillante de plateaux /appariteure - Liste d'admissibilité au Service des loisirs, de la culture et des parcs
 - 7.2 Demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada (EÉC) - Année 2022

Le 11 janvier 2022

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 5 janvier 2022
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 6 janvier 2022
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 553 500 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres)
- 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022
- 8.5 Autorisation de procéder à l'achat de bacs bleus de 360 litres pour matières recyclables
- 8.6 Autorisation de procéder au renouvellement des diverses licences d'applications informatiques auprès de Microrama Informatique inc. - Année 2022
- 8.7 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions - Année 2022
- 8.8 Renouvellement des contrats d'assurances de dommages pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022
- 8.9 Reddition de compte pour l'octroi de soutien financier - Budget discrétionnaire des élus municipaux - Année 2021

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Eurovia Québec Construction Inc pour les travaux de réfection du chemin Lamoureux et de deux tronçons du chemin Sainte-Élisabeth - Contrat no 2020-59
- 9.2 Renouvellement d'un contrat de gré à gré pour le traçage des lignes de rues pour l'année 2022 - Contrat no 2021-19
- 9.3 Interdiction de stationner sur les pistes cyclables et installation de panneaux de signalisation
- 9.4 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection de l'impasse des Lapereaux et de la rue Laviolette
- 9.5 Demande à la Société Hydro-Québec de procéder à l'installation et au raccordement électrique d'une unité d'éclairage à l'intersection de la rue des Lièvres et de la rue Laviolette

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Adjudication d'un contrat à la firme Stantec pour les services professionnels - Phase II - Étude hydraulique pour l'aménagement du talus riverain du parc Mary-Anne Phillips

Le 11 janvier 2022

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Construction d'un bâtiment principal commercial - 468, montée de la Source - Lot projeté 6 487 285 (lots 2 619 491, 2 619 511 et 4 864 994) - Dossier 2021-20054

11.2 Adoption du Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05

11.3 Modalité d'aide aux citoyens de Cantley relativement aux permis et certificats délivrés par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique dans le contexte de la COVID-19

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2022

La séance débute à 19 h 02 en visioconférence.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Projet de sentier au bout du chemin Pink

Plans futurs des élus
M. Matthieu Robertson
Courriel daté du 8 janvier 2022

Parc écologique - Terrain Ginns sur le chemin Sainte-Élisabeth

Demande à savoir si un suivi a été fait auprès d'Environnement et Changement climatique Canada pour la gestion des terres
Remise en état du terrain suite aux dommages
Mme Joanna Dean
Courriel daté du 10 janvier 2022

Développement domiciliaire

Protection des espaces verts, de la faune et des cours d'eau - Préoccupation des citoyens versus la vision des élus
Mme Marie-Pier Bouliane-Beaumier
Courriel daté du 11 janvier 2022

Le 11 janvier 2022

Taux de taxation

Suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation de la MRC et le dépôt d'un budget excédentaire en plus des nouvelles constructions, est-ce qu'il est possible de penser à un taux de taxation à la baisse ?

M. Paolo Horic-Asselin

Demande séance tenante

Pratique d'hockey

Voir la possibilité d'obtenir des plages horaires sur les patinoires extérieures

M. Stéphane Labelle

Demande séance tenante

Écocentre

Voir la possibilité de construire ou s'affilier à Gatineau pour un écocentre (recyclage, rebus, etc.)

M. Mathieu Carvalho

Demande séance tenante

Déneigement des sentiers pour piétons

Est-ce que le déneigement pourrait faire partie des services aux citoyens?

M. Philippe Hébert

Demande séance tenante

Restaurant-minute (Fast-Food)

Pas un besoin à Cantley

M. Samuel Giroux

Demande séance tenante

Parc à chiens

Prévoit-on aller de l'avant avec sa demande?

M. Yves Paradis

Demande séance tenante

Point 3. 2022-MC-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 JANVIER 2022

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit adopté avec la modification suivante :

RETRAIT

Point 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de M. Jean-Pierre Arvisais à titre de concierge - Service des travaux publics

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2022-MC-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2022

Point 4.2 2022-MC-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2021

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Point 6.1 2022-MC-004 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 671-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-436 et le dépôt du projet de Règlement numéro 671-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 671-21 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 671-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 671-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier son règlement 432-13 afin de limiter la vitesse à 40 km/h sur toutes les rues, impasses et chemins, sauf sur les chemins entretenus par le ministère des Transports du Québec et les axes principaux;

Le 11 janvier 2022

ARTICLE 1

L'article 10 est modifié par l'ajout de l'alinéa 10) qui se lit comme suit :

« 10) Dans une piste cyclable. »

ARTICLE 2

L'article 31 est modifié comme suit :

1) Le premier paragraphe est modifié afin de remplacer « 50 km/h » par « 40 km/h »

2) L'alinéa 1) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Sur les axes principaux, soit :

- Montée Paiement
- Chemin Vigneault
- Chemin Lamoureux
- Montée Saint-Amour, de Gatineau au chemin Lamoureux
- Chemin Sainte Élisabeth, sauf la zone de l'école
- Montée des Érables
- Chemin Taché
- Chemin du Mont-des-Cascades (partie sous la responsabilité municipale)
- Chemin Denis, entre la route 307 et le chemin Taché »

3) L'alinéa 2d) est modifié par l'ajout des rues et impasses suivants :

- Impasse de Charlesbourg
- Impasse des Fougères
- Rue Hélie
- Rue Homestead
- Impasse Marie-Claude
- Rue de Napierville
- Impasse de la Sauge

4) L'alinéa 2f) est remplacé par le suivant :

« 40 km/h sur toutes les voies de circulation inscrites à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 janvier 2022

Règlement numéro 671-21
Annexe II

DISTRICT DES MONTS

| District | Nom complet | Voie publique | Générique et code de lien | Propriétaire |
|----------|---------------------------|--------------------|---------------------------|--------------|
| 1 | Rue de l'Abitibi | Abitibi | Rue de l' | Municipalité |
| 1 | Rue Alta Ridge | Alta Ridge | Rue | Municipalité |
| 1 | Rue d'Argenteuil | Argenteuil | Rue d' | Municipalité |
| 1 | Rue d'Aspen | Aspen | Rue d' | Municipalité |
| 1 | Rue de Banff | Banff | Rue de | Municipalité |
| 1 | Imp. des Campagnards | Campagnards | Impasse des | Municipalité |
| 1 | Rue de Chamonix Est | Chamonix Est | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue de Chamonix Ouest | Chamonix Ouest | Rue de | Municipalité |
| 1 | Imp. de la Chute | Chute | Impasse de la | Municipalité |
| 1 | Imp. de la Clairière | Clairière | Impasse de la | Municipalité |
| 1 | Ch. Claude-Lauzon | Claude-Lauzon | Chemin | Municipalité |
| 1 | Ch. Connor Sud | Connor Sud | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue de Cortina | Cortina | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue de Courchevel | Courchevel | Rue de | Municipalité |
| 1 | Imp. Crépuscule | Crépuscule | Impasse | Municipalité |
| 1 | Rue de Davos | Davos | Rue de | Municipalité |
| 1 | Ch. Duclos | Duclos | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue de la Falaise | Falaise | Rue de la | Municipalité |
| 1 | Rue de Falun | Falun | Rue de | Municipalité |
| 1 | Ch. Foley | Foley | Chemin | Municipalité |
| 1 | Ch. Groulx | Groulx | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue Gruneau | Gruneau | Rue | Municipalité |
| 1 | Imp. des Haies | Haies | Impasse des | Municipalité |
| 1 | Ch. Holmes | Holmes | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue Innsbruck | Innsbruck | Rue | Municipalité |
| 1 | Rue d'Inuvik | Inuvik | Rue d' | Municipalité |
| 1 | Rue de Jasper | Jasper | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue de Lahti | Lahti | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue Lesage | Lesage | Rue | Municipalité |
| 1 | Ch. Lynott | Lynott | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue du Matterhorn | Matterhorn | Rue du | Municipalité |
| 1 | Ch. McClelland | McClelland | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue du Mont-Albert | Mont-Albert | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue du Mont-Apica | Mont-Apica | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue du Mont-Blanc | Mont-Blanc | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue du Mont-Orford | Mont-Orford | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue de Montreux | Montreux | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue du Mont-Royal | Mont-Royal | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue du Mont-Saint-Hilaire | Mont-Saint-Hilaire | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue du Mont-Tremblant | Mont-Tremblant | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue de Norvège | Norvège | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue Nove-Mesto | Nove-Mesto | Rue | Municipalité |
| 1 | Rue d'Oslo | Oslo | Rue d' | Municipalité |
| 1 | Rue d'Ovesta | Ovesta | Rue d' | Municipalité |
| 1 | Rue Pine Ridge | Pine Ridge | Rue | Municipalité |

Le 11 janvier 2022

| | | | | |
|---|-------------------------|-----------------|---------------|--------------|
| 1 | Rue Planita | Planita | Rue | Municipalité |
| 1 | Ch. des Prés | Prés | Chemin des | Municipalité |
| 1 | Ch. Prud'homme | Prud'homme | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue des Quatre-Saisons | Quatre-Saisons | Rue des | Municipalité |
| 1 | Rue de Rena | Rena | Rue de | Municipalité |
| 1 | Ch. Saint-Andrew | Saint-Andrew | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue Sainte-Anne | Sainte-Anne | Rue | Municipalité |
| 1 | Rue Saint-Hyacinthe | Saint-Hyacinthe | Rue | Municipalité |
| 1 | Rue de Saint-Moritz | Saint-Moritz | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue de Sapporo | Sapporo | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue de Sarajevo | Sarajevo | Rue de | Municipalité |
| 1 | Imp. de la Sauge | Sauge | Impasse de la | Municipalité |
| 1 | Rue de Seefeld | Seefeld | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue de la Sierra-Nevada | Sierra-Nevada | Rue de la | Municipalité |
| 1 | Ch. Storey | Storey | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue de Telemark | Telemark | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue de la Terre-Rouge | Terre-Rouge | Rue de la | Municipalité |
| 1 | Ch. Townline | Townline | Chemin | Municipalité |
| 1 | Rue du Traversier | Traversier | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue Vachon | Vachon | Rue | Municipalité |
| 1 | Rue de Val-d'Isère | Val-d'Isère | Rue de | Municipalité |
| 1 | Rue du Vallon | Vallon | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue du Versant | Versant | Rue du | Municipalité |
| 1 | Rue de Zurich | Zurich | Rue de | Municipalité |

DISTRICT DES PRÉS

| District | Nom complet | Voie publique | Générique et code de lien | Propriétaire |
|----------|-----------------------|---------------|---------------------------|--------------|
| 2 | Rue de Boischatel | Boischatel | Rue de | Municipalité |
| 2 | Rue de Bouchette | Bouchette | Rue de | Municipalité |
| 2 | Rue Cambertin | Cambertin | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue du Cardinal | Cardinal | Rue du | Municipalité |
| 2 | Rue Cézanne | Cézanne | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue Chanteclerc | Chanteclerc | Rue | Municipalité |
| 2 | Imp. de la Châtelaine | Châtelaine | Impasse de la | Municipalité |
| 2 | Imp. de la Cime | Cime | Impasse de la | Municipalité |
| 2 | Rue du Colibri | Colibri | Rue du | Municipalité |
| 2 | Rue du Commandeur | Commandeur | Rue du | Municipalité |
| 2 | Rue de la Cordée | Cordée | Rue de la | Municipalité |
| 2 | Rue Degas | Degas | Rue | Municipalité |
| 2 | Imp. Donnacona | Donnacona | Impasse | Municipalité |
| 2 | Rue Gauguin | Gauguin | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue Godmaire | Godmaire | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue du Gui | Gui | Rue du | Municipalité |
| 2 | Ch. Hermas-Poulin | Hermas-Poulin | Chemin | Municipalité |
| 2 | Rue Jetté | Jetté | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue Monet | Monet | Rue | Municipalité |
| 2 | Place du Neufbourg | Neufbourg | Place du | Municipalité |
| 2 | Rue d'Ornans | Ornans | Rue d' | Municipalité |
| 2 | Imp. du Parc-Central | Parc-Central | Impasse du | Municipalité |

Le 11 janvier 2022

| | | | | |
|---|---------------------|-------------|------------|--------------|
| 2 | Rue de la Pinteraie | Pinteraie | Rue de la | Municipalité |
| 2 | Ch. Pink | Pink | Chemin | Municipalité |
| 2 | Rue Pontiac | Pontiac | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue Renoir | Renoir | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue Riopelle | Riopelle | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue Saint-Cyr | Saint-Cyr | Rue | Municipalité |
| 2 | Rue Seurat | Seurat | Rue | Municipalité |
| 2 | Imp. du Solstice | Solstice | Impasse du | Municipalité |
| 2 | Rue du Verdier | Verdier | Rue du | Municipalité |
| 2 | Rue de Villemontel | Villemontel | Rue de | Municipalité |

DISTRICT DE LA RIVE

| District | Nom complet | Voie publique | Générique et code de lien | Propriétaire |
|----------|--|---------------------|---------------------------|--------------|
| 3 | Imp. Andrew-Blackburn | Andrew-Blackburn | Impasse | Municipalité |
| 3 | Rue de la Baie | Baie | Rue de la | Municipalité |
| 3 | Rue Bellevue | Bellevue | Rue | Municipalité |
| 3 | Ch. Blackburn | Blackburn | Chemin | Municipalité |
| 3 | Rue du Bois-de-Limbour | Bois-de-Limbour | Rue du | Municipalité |
| 3 | Rue du Bois-de-Limbour sud | Bois-de-Limbour sud | Rue du | Municipalité |
| 3 | Ch. du Bosquet | Bosquet | Chemin du | Municipalité |
| 3 | Rue du Bouclier | Bouclier | Rue du | Municipalité |
| 3 | Rue du Contrefort | Contrefort | Rue du | Municipalité |
| 3 | Imp. de la Côte | Côte | Impasse de la | Municipalité |
| 3 | Imp. de la Coulée | Coulée | Impasse de la | Municipalité |
| 3 | Rue Dorion | Dorion | Rue | Municipalité |
| 3 | Rue Duhamel | Duhamel | Rue | Municipalité |
| 3 | Rue Faraday | Faraday | Rue | Municipalité |
| 3 | Ch. Fleming, à l'ouest de Bois-de-Limbourg Sud | Fleming | Chemin | Municipalité |
| 3 | Rue Fraser | Fraser | Rue | Municipalité |
| 3 | Rue de la Grande-Corniche | Grande-Corniche | Rue de la | Municipalité |
| 3 | Rue de Longueuil | Longueuil | Rue de | Municipalité |
| 3 | Rue de Lorimier | Lorimier | Rue de | Municipalité |
| 3 | Rue de Masson | Masson | Rue de | Municipalité |
| 3 | Rue de Montebello | Montebello | Rue de | Municipalité |
| 3 | Rue de l'Oasis-des-Carrières | Oasis-des-Carrières | Rue de l' | Municipalité |
| 3 | Rue du Parc | Parc | Rue du | Municipalité |
| 3 | Ch. Patterson | Patterson | Chemin | Municipalité |
| 3 | Imp. du Refuge-des-Cascades | Refuge-des-Cascades | Impasse du | Municipalité |
| 3 | Rue de Rigaud | Rigaud | Rue de | Municipalité |
| 3 | Ch. Romanuk | Romanuk | Chemin | Municipalité |
| 3 | Ch. Vieux | Vieux | Chemin | Municipalité |
| 3 | Rue de Vinoy | Vinoy | Rue de | Municipalité |

DISTRICT DES PARCS

| District | Nom complet | Voie publique | Générique et code de lien | Propriétaire |
|----------|-----------------|---------------|---------------------------|--------------|
| 4 | Rue de Beaumont | Beaumont | Rue de | Municipalité |
| 4 | Imp. Benoit | Benoit | Impasse | Municipalité |
| 4 | Rue Blondeau | Blondeau | Rue | Municipalité |

Le 11 janvier 2022

| | | | | |
|---|---|----------------|---------------|--------------|
| 4 | Imp. Brunet | Brunet | Impasse | Municipalité |
| 4 | Rue Burke | Burke | Rue | Municipalité |
| 4 | Rue Clermont | Clermont | Rue | Municipalité |
| 4 | Imp. du Colonel | Colonel | Impasse du | Municipalité |
| 4 | Imp. de Épervier | Épervier | Impasse de | Municipalité |
| 4 | Imp. des Fauvettes | Fauvettes | Impasse des | Municipalité |
| 4 | Imp. du Geai-Bleu | Geai-Bleu | Impasse du | Municipalité |
| 4 | Imp. Hébert | Hébert | Impasse | Municipalité |
| 4 | Imp. du Huard | Huard | Impasse du | Municipalité |
| 4 | Rue de Maniwaki | Maniwaki | Rue de | Municipalité |
| 4 | Imp. Marcel-Richard | Marcel-Richard | Impasse | Municipalité |
| 4 | Rue Marleau | Marleau | Rue | Municipalité |
| 4 | Rue Marsolais | Marsolais | Rue | Municipalité |
| 4 | Rue de la Mésange | Mésange | Rue de la | Municipalité |
| 4 | Rue de Montcerf | Montcerf | Rue de | Municipalité |
| 4 | Rue du Mont-Joël | Mont-Joël | Rue du | Municipalité |
| 4 | Rue de Mont-Laurier, de la 307 à la Rue Montmagny | Mont-Laurier | Rue de | Municipalité |
| 4 | Rue de Montmagny | Montmagny | Rue de | Municipalité |
| 4 | Rue Noémie | Noémie | Rue | Municipalité |
| 4 | Rue Perreault | Perreault | Rue | Municipalité |
| 4 | Rue de Portneuf | Portneuf | Rue de | Municipalité |
| 4 | Rue de Roberval | Roberval | Rue de | Municipalité |
| 4 | Rue du Sizerin | Sizerin | Rue du | Municipalité |
| 4 | Rue des Tourterelles | Tourterelles | Rue des | Municipalité |
| 4 | Imp. de la Victorieuse | Victorieuse | Impasse de la | Municipalité |
| 4 | Ch. Whissell | Whissell | Chemin | Municipalité |

DISTRICT DES ÉRABLES

| District | Nom complet | Voie publique | Générique et code de lien | Propriétaire |
|----------|--|-------------------|---------------------------|--------------|
| 5 | Rue Berthier | Berthier | Rue | Municipalité |
| 5 | Rue du Boisé-des-Mûriers | Boisé-des-Mûriers | Rue du | Municipalité |
| 5 | Rue du Centenaire | Centenaire | Rue du | Municipalité |
| 5 | Rue des Cerisiers | Cerisiers | Rue des | Municipalité |
| 5 | Rue des Chênes | Chênes | Rue des | Municipalité |
| 5 | Imp. des Conifères | Conifères | Impasse des | Municipalité |
| 5 | Rue Crémazie | Crémazie | Rue | Municipalité |
| 5 | Chemin Denis, entre le Chemin Taché et la montée des Érables | Denis | Chemin | Municipalité |
| 5 | Rue du Domaine-Champêtre | Domaine-Champêtre | Rue du | Municipalité |
| 5 | Rue Dupéré | Dupéré | Rue | Municipalité |
| 5 | Rue Edna | Edna | Rue | Municipalité |
| 5 | Rue des Framboisiers | Framboisiers | Rue des | Municipalité |
| 5 | Rue Geres | Geres | Rue | Municipalité |
| 5 | Rue des Groseilliers | Groseilliers | Rue des | Municipalité |
| 5 | Rue de Lanaudière | Lanaudière | Rue de | Municipalité |
| 5 | Imp. du Marais | Marais | Impasse du | Municipalité |
| 5 | Rue de Maricourt | Maricourt | Rue de | Municipalité |
| 5 | Rue de Matane | Matane | Rue de | Municipalité |
| 5 | Rue du Myrique | Myrique | Rue du | Municipalité |

Le 11 janvier 2022

| | | | | |
|---|-------------------|-----------|------------|--------------|
| 5 | Rue des Pins | Pins | Rue des | Municipalité |
| 5 | Rue des Poiriers | Poiriers | Rue des | Municipalité |
| 5 | Rue des Pruniers | Pruniers | Rue des | Municipalité |
| 5 | Imp. du Quai | Quai | Impasse du | Municipalité |
| 5 | Rue Rémi | Rémi | Rue | Municipalité |
| 5 | Rue de Rimouski | Rimouski | Rue de | Municipalité |
| 5 | Imp. du Sous-Bois | Sous-Bois | Impasse du | Municipalité |

DISTRICT DES LACS

| District | Nom complet | Voie publique | Générique et code de lien | Propriétaire |
|----------|---|------------------|---------------------------|----------------------------|
| 6 | Imp. du Belvédère | Belvédère | Impasse du | Prochainement municipalisé |
| 6 | Impasse de la Bolduc | Bolduc | Impasse de la | Prochainement municipalisé |
| 6 | Rue des Cerfs | Cerfs | Rue des | Municipalité |
| 6 | Rue Christine | Christine | Rue | Municipalité |
| 6 | Rue Dédé-Fortin | Dédé Fortin | Rue | Prochainement municipalisé |
| 6 | Rue Deschamps | Deschamps | Rue | Municipalité |
| 6 | Rue des Duchesses | Duchesses | Rue des | Municipalité |
| 6 | Rue de Émeraude | Émeraude | Rue de | Municipalité |
| 6 | Rue Ferland | Ferland | Rue | Municipalité |
| 6 | Imp. des Feuillus | Feuillus | Impasse des | Municipalité |
| 6 | Rue Forget | Forget | Rue | Municipalité |
| 6 | Rue François-Carrier | François-Carrier | Rue | Municipalité |
| 6 | Imp. Gerry-Boulet | Gerry-Boulet | Impasse | Prochainement municipalisé |
| 6 | Imp. des Grands-Seigneurs | Grands-Seigneurs | Impasse des | Municipalité |
| 6 | Imp. Joly | Joly | Impasse | Prochainement municipalisé |
| 6 | Ch. Jules-Desjardins | Jules-Desjardins | Chemin | Municipalité |
| 6 | Rue Julien | Julien | Rue | Prochainement municipalisé |
| 6 | Rue Knight | Knight | Rue | Municipalité |
| 6 | Imp. des Lapereaux | Lapereaux | Impasse des | Municipalité |
| 6 | Rue Lavergne | Lavergne | Rue | Municipalité |
| 6 | Rue Laviolette | Laviolette | Rue | Municipalité |
| 6 | Rue Leclerc | Leclerc | Rue | Prochainement municipalisé |
| 6 | Rue Léveillée | Léveillée | Rue | Municipalité |
| 6 | Rue des Lièvres | Lièvre | Rue des | Municipalité |
| 6 | Rue Luc-Charron | Luc-Charron | Rue | Municipalité |
| 6 | Rue des Manoirs | Manoirs | Rue des | Municipalité |
| 6 | Rue des Marquis | Marquis | Rue des | Municipalité |
| 6 | Imp. de la Matapédia | Matapédia | Impasse de la | Municipalité |
| 6 | Rue de Mercure | Mercure | Rue de | Municipalité |
| 6 | Imp. du Monarque | Monarque | Impasse du | Municipalité |
| 6 | Rue de Neuville | Neuville | Rue de | Municipalité |
| 6 | Rue de l'Opale | Opale | Rue de l' | Municipalité |
| 6 | Rue des Princes | Princes | Rue des | Municipalité |
| 6 | Rue du Renard | Renard | Rue du | Municipalité |
| 6 | Imp. du Rubis | Rubis | Impasse du | Municipalité |
| 6 | Ch. Sabourin | Sabourin | Chemin | Municipalité |
| 6 | Mtée Saint-Amour, au nord du chemin Lamoureux | Saint-Amour | Montée | Municipalité |
| 6 | Imp. du Saphir | Saphir | Impasse du | Municipalité |
| 6 | Rue de Saturne | Saturne | Rue de | Municipalité |

Le 11 janvier 2022

| | | | | |
|---|--------------------|------------|------------|--------------|
| 6 | Rue du Terroir | Terroir | Rue du | Municipalité |
| 6 | Rue de Vénus | Vénus | Rue de | Municipalité |
| 6 | Imp. de Versailles | Versailles | Impasse de | Municipalité |

Point 7.1

2022-MC-005

FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE MMES MÉLODIE COURCHESNE, MARIÈVE LÉVESQUE ET JADE PHILLION À TITRE D'ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR ET SURVEILLANTE DE PLATEAUX /APPARITEURE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-208 adoptée le 9 juin 2020, le conseil autorisait l'embauche de Mmes Mélodie Courchesne, Mariève Lévesque et Jade Phillion à titre d'animatrice pour le camp de jour pour la période estivale 2020 au Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par Mmes Courchesne, Lévesque et Phillion dans l'atteinte de leurs objectifs depuis leur entrée en fonction le 18 juin 2020 comme animatrice et surveillante de plateaux/appariteure;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Courchesne, Lévesque et Phillion satisfont aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, confirme la fin de la période probatoire de Mmes Mélodie Courchesne, Mariève Lévesque et Jade Phillion à titre d'animatrice pour le camp de jour et surveillante de plateaux/appariteure - Liste d'admissibilité au Service des loisirs, de la culture et des parcs en date du 11 janvier 2022, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

2022-MC-006

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (ÉEC) - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada (ÉEC) accorde du financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants et jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet à des jeunes de notre communauté de vivre une expérience d'apprentissage et de valorisation des plus enrichissantes par la mise en application de leurs connaissances;

CONSIDÉRANT QUE la période d'appel de propositions pour Emplois d'été Canada (ÉEC) 2022 se termine le 25 janvier 2022;

Le 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de présenter une demande de subvention dans le contexte du programme Emplois d'été Canada (EÉC) pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage, par l'entremise de son représentant, à défrayer tous les coûts supplémentaires en sus de la contribution attribuée par le gouvernement du Canada dans le cas où l'initiative mentionnée ci-haut soit subventionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, de déposer une demande de subvention pour quinze (15) animateurs de camp de jour, deux (2) chefs de site et une ressource en administration (communications, ressources humaines et/ou de l'urbanisme) pour un total de (18) postes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, accepte les termes associés à la demande de subvention au programme d'Emplois d'été Canada (EÉC) pour la saison 2022;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2022-MC-007 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 5 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 5 janvier 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 5 janvier 2022 se répartissant comme suit : un montant de 522 683,05 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 2 483 225,63 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 3 005 908,68 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2022-MC-008 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 6 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 6 janvier 2022, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 11 janvier 2022

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 6 janvier 2022 pour un montant de 97 223,24 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

2022-MC-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 657-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 553 500 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 1 (200 MÈTRES AU SUD DE LA RUE DE NEUVILLE JUSQU'À 220 MÈTRES AU SUD DU CHEMIN VIGNEAULT - TOTAL DE 1 600 MÈTRES)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2021-MC-452 et le dépôt du projet de Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 553 500 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres), devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 657-21 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 5 553 500 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres).

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 657-21

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 553 500 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR - PHASE 1 (200 MÈTRES AU SUD DE LA RUE DE NEUVILLE JUSQU'À 220 MÈTRES AU SUD DU CHEMIN VIGNEAULT - TOTAL DE 1 600 MÈTRES)

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la réfection de la montée Saint-Amour - Phase 1 (200 mètres au sud de la rue de

Le 11 janvier 2022

Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault - Total de 1 600 mètres) pour un total de 5 553 500 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 1^{er} décembre 2021, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 553 500 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 5 553 500 \$, et ce, sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 11 janvier 2022



Municipalité de Cantley
Service des Travaux Publics
Estimation

ANNEXE
Règlement d'emprunt

No: 657-21
Date: 1 décembre 2021

Estimation budgétaire pour les travaux de
réfection du chemin Saint-Amour
Phase 1

200 mètres au sud de la rue de Neuville jusqu'à 220 mètres au sud du chemin Vigneault
- Total de 1600 mètres -

| Description sommaire des coûts | Montants |
|---|--------------|
| Organisation de chantier | 59 613 \$ |
| Protection de l'environnement | 8 129 \$ |
| Mantien de la circulation et de la signalisation | 54 194 \$ |
| Travaux préparatoires | 9 945 \$ |
| Éléments de drainage | 193 430 \$ |
| Renforcement de chaussée | 1 659 811 \$ |
| Revêtement bitumineux | 687 269 \$ |
| Marquage et signalisation de la chaussée | 68 507 \$ |
| Travaux de réfection et terrassement | 86 423 \$ |
| Gestion & disposition de sols contaminés | 1 500 412 \$ |
| Excavation et mise en réserve de matériaux pour analyse | 24 945 \$ |
| Contingence | 650 000 \$ |
| Acquisition de terrains | 90 000 \$ |
| Frais de notaire | 25 000 \$ |
| Frais d'arpenteur-géomètre | 36 000 \$ |
| Frais d'évaluation de terrains | 10 000 \$ |
| Ingénierie et surveillance | 58 946 \$ |
| Contrôle qualité | 35 000 \$ |
| Géotechnique | 17 080 \$ |

TOTAL (Taxes en sus): 5 289 704 \$

Taxes irrécupérables 263 824 \$

GRAND TOTAL 5 553 528 \$

TOTAL RÉGLEMENT D'EMPRUNT ARRONDI: 5 553 500 \$

Point 8.4

2022-MC-010

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE
TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES
POUR L'ANNÉE 2022**

M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022.
- dépose le projet de règlement numéro 674-22 intitulé Règlement numéro 674-22 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2022.

Le 11 janvier 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22

RÈGLEMENT NUMÉRO 674-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET
LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2022

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2022, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20 et 645-21 une taxe foncière de 0,7393 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2022, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2022, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements d'emprunt 279-05, 316-07, 325-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15, 477-15, 494-16, 495-16, 522-17, 523-17, 524-17, 525-17, 526-17, 527-17, 528-17, 531-17, 532-17, 533-17, 534-17, 535-17, 538-17, 543-18, 544-18, 545-18, 547-18, 549-18, 551-18, 564-18, 571-19, 572-19, 574-19, 576-19, 577-19, 635-20, 636-20, et 645-21 une taxe foncière de 1,1599 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2022, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle ».

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

1.3.1 Taxe générale - École communautaire

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 16,85 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après :

- | | |
|---|---|
| ➤ Immeuble résidentiel | 1 unité |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis | 1 unité plus 1 unité par logement additionnel |
| ➤ Immeuble locatif | 1 unité par appartement |
| ➤ Immeuble industriel ou commercial | 1 unité |
| ➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant | 1 unité |

1.3.2 Taxe générale - Camion incendie

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,43 \$/ 100 000 \$

Le 11 janvier 2022

d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.3 Taxe générale - Centre communautaire multifonctionnel

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 536-17, un tarif de 38,79 \$ l'unité est imposée et sera prélevé sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

1.3.4 Taxe générale - Camion autopompe

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 567-19, un tarif de 2,34 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.5 Taxe générale - Chargeuse rétrocaveuse

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 568-19, un tarif de 1,16 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.6 Taxe générale - Camion porteur 10 roues

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 570-19, un tarif de 1,44 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.7 Taxe générale - Terrain (lot numéro 2 619 095)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 610-20, un tarif de 0,80 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.8 Taxe générale - Réfection du chemin Ste-Élisabeth

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 619-20, un tarif de 2,63 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.9 Taxe générale - Élargissement accotements - Montée des Érables et chemin Denis

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 620-20, un tarif de 4,88 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.10 Taxe générale - Réfection du chemin Lamoureux

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 621-20, un tarif de 10,18 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

Le 11 janvier 2022

1.3.11 Taxe générale - Remplacement de 5 ponceaux majeurs

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 622-20, un tarif de 5,86 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.12 Taxe générale - Remplacement de glissières de sécurité

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 623-20, un tarif de 1,41 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.13 Taxe générale - Travaux de reconstruction de la montée Paiement

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 625-20, un tarif de 6,76 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.14 Taxe générale - Terrains (lots numéros 2 618 619 et 2 692 597)

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 632-20, un tarif de 0,77 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.15 Taxe générale - Réfection rue Cambertin

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 646-21, un tarif de 4,60 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

1.3.16 Taxe générale - Panneaux et enseignes

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le règlement d'emprunt numéro 647-21, un tarif de 1,58 \$/100 000 \$ d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques, des matières recyclables et des matières compostables et afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022.

2.1 ORDURES, RECYCLAGE ET COMPOSTAGE - TARIF UNITAIRE

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Le tarif unitaire résidentiel est de 270 \$ et inclut la fourniture d'un bac à recyclage de 360 litres par unité et d'un bac à compostage de 240 litres par immeuble. Un second bac

Le 11 janvier 2022

à recyclage peut être octroyé gratuitement à la demande d'un propriétaire advenant que les matières recyclables générées par l'immeuble excèdent la capacité d'un bac de 360 litres.

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de gestion des matières résiduelles, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs à déchets mis à la rue.

Le nombre de bacs à déchets alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories s'établissant comme suit :

| | | |
|----------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| a) Catégorie 1 | 1 bac de 360 litres | Compensation de 270 \$ par année |
| b) Catégorie 2 | 2 bacs de 360 litres | Compensation de 540 \$ par année |
| c) Catégorie 3 | 3 bacs de 360 litres | Compensation de 810 \$ par année |
| d) Catégorie 4 | 4 bacs de 360 litres | Compensation de 1 080 \$ par année |
| e) Catégorie 5 | Un conteneur de quatre (4) verges | Compensation de 2 700 \$ par année |

Remplacement des bacs

Le coût de remplacement des bacs à recyclage est établi à 80 \$ par bac de 360 litres. Le coût de remplacement des bacs brun de compostage, sur roues, est établi à 60 \$ par bac de 240 litres.

Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service municipal soit utilisé ou non, puisque des frais de disposition sont facturés à la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 500,00 \$ par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant :

| | |
|-------|-----------|
| École | 15 unités |
| CPE | 6 unités |

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Le 11 janvier 2022

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 127,05 \$ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 279-05, un tarif de 38,74 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 102,32 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.4 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE BEAUMONT

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 90,27 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.5 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT-JOËL

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 164,52 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 157,09 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 141,84 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 11 janvier 2022

4.8 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 395-11, un tarif de 183,99 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.9 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 148,90 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 171,75 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 156,14 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES DES PINS ET DU CENTENAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 134,47 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 187,84 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 11 janvier 2022

4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 163,14 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 108,33 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES RÉMI ET EDNA

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 157,81 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 136,92 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 179,03 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 154,24 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'Émeraude ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

Le 11 janvier 2022

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 225,10 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE VINOY

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 495-16, un tarif de 153,75 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE D'ORNANS

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 522-17, un tarif de 115,02 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.23 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU MONT-SAINT-HILAIRE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 523-17, un tarif de 135,21 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.24 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE NOVE-MESTO

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 524-17, un tarif de 200,36 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.25 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MODUM

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 525-17, un tarif de 104,94 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.26 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LE CHEMIN DU LAC)

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 526-17, un tarif de 135,90 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 11 janvier 2022

4.27 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 527-17, un tarif de 135,26 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.28 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE L'ESCARPEMENT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 528-17, un tarif de 156,03 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.29 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE MONT-LAURIER ET DE L'IMPASSE VAILLANT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 531-17, un tarif de 180,39 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.30 PRÉPARATION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL DES RUES DES PRINCES, DES MANOIRS, DES MARQUIS, DES DUCHESSES ET L'IMPASSE DES GRANDS-SEIGNEURS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 532-17, un tarif de 270,48 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.31 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES PONTIAC, DE GRAND-PRÉ ET DE LA PINERAIE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 533-17, un tarif de 142,96 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.32 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES CÈDRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 535-17, un tarif de 150,56 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Le 11 janvier 2022

**4.33 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE GODMAIRE
(PARTIE AU SUD DE LA RUE DE BOUCHETTE)**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 538-17, un tarif de 121,63 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.34 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE
BOIS-DE-LIMBOUR**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 543-18, un tarif de 202,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.35 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DU
COLONEL**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 544-18, un tarif de 186,13 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.36 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE
L'ÉPERVIER**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 545-18, un tarif de 163,43 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.37 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DE L'OPALE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 547-18, un tarif de 272,49 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.38 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE DU ROCHER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 549-18, un tarif de 148,92 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

**4.39 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE BLACKBURN, FARADAY ET IMPASSE DU
REFUGE-DES-CASCADES**

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 551-18, un tarif de 320,10 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

Le 11 janvier 2022

4.40 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DE LANAUDIÈRE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 576-19, un tarif de 170,24 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.41 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-HYACINTHE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 577-19, un tarif de 486,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.42 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 635-20, un tarif de 351,50 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.43 PRÉPARATION DE PAVAGE DES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET IMPASSE DES LAPÉREUX

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 636-20, un tarif de 358,58 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

4.44 PRÉPARATION DE PAVAGE DE LA RUE IMPASSE HÉBERT

Tarification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77,18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 645-21, un tarif de 246,00 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux.

ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2022.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 Utilisation du photocopieur

| | | |
|-----------|-----------------|--------------|
| ➤ Copie : | noir et blanc : | 0,15 \$/page |
| | couleurs : | 0,50 \$/page |

5.1.2 Utilisation du télécopieur

| | | |
|------------------------|---------------|--------------|
| ➤ Réception de pages : | | 0,30 \$/page |
| ➤ Envoi de pages : | local : | 0,30 \$/page |
| | Interurbain : | 1,00 \$/page |

5.1.3 Utilisation de la timbreuse

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

Le 11 janvier 2022

5.1.4 Documents municipaux

- Rapport d'événement : 16,75 \$/rapport
- Copie du plan général des rues et tout autre plan : 4,15 \$/copie
- Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,49 \$/unité
- Copie de règlement : 0,41 \$/page jusqu'à concurrence de 35 \$
- Copie de rapport financier : 3,35 \$/rapport
- Listes des contribuables ou habitants : 0,01 \$/nom
- Page photocopiée : 0,41 \$/page
- Page dactylographiée ou manuscrite : 4,15 \$/page
- Clé USB 16,75 \$

5.1.5 Document certifié conforme

- Autres documents : Tarif de base PLUS 0,30 \$/page

5.1.6 Chèque refusé

- Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 50 \$

5.1.7 Transcription ou la reproduction de documents

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 Location des véhicules et équipements d'intervention

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

| TYPE D'ÉQUIPEMENT | 1 ^{ÈRE} HEURE | POUR LES HEURES SUIVANTES |
|--|------------------------|---------------------------|
| Pompe portative (à grand débit) | 160 \$* | 80 \$* |
| Camion-citerne (1 500 gallons) | 460 \$* | 230 \$ |
| Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.) | 780 \$* | 390 \$* |

* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 Permis de brûlage

Gratuit

5.2.3 Licence

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement uniformisé 13-RM-02.

Le 11 janvier 2022

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 Location de machineries (les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur)

| | |
|---------------------|--------------|
| ➤ Rétrocaveuse | 85 \$/heure |
| ➤ Niveleuse | 125 \$/heure |
| ➤ Camion 6 roues | 60 \$/heure |
| ➤ Camion 10 roues | 75 \$/heure |
| ➤ Camion de service | 50 \$/heure |

5.3.2 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs d'un minimum de 150 \$ par événement seront facturés.

5.3.3 Dégel des tuyaux d'égouts

Dépôt de garantie : 200 \$

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais;
- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3 sont les suivants :

- | | |
|------------------------|---|
| ➤ Temps simple | Selon la convention collective en vigueur* |
| ➤ Temps supplémentaire | Selon la convention collective en vigueur* |

* plus les bénéfices marginaux et frais d'administration de 5 %

5.3.6 Indicateur d'adresse municipale

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 85 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

5.3.7 Dépôt pour l'installation d'un ponceau

100 \$

5.3.8 Remise à niveau des infrastructures

La remise à niveau constitue des travaux jugés nécessaires par le Service des travaux publics afin de corriger les déficiences d'une infrastructure. À titre indicatif et non exhaustif, on considère les travaux suivants dans le cadre d'une remise à niveau d'une infrastructure :

Le 11 janvier 2022

- Reprofilage des fossés en tout ou en partie;
- Émondage et/ou fauchage des emprises publiques;
- Rechargement granulaire de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux sous les fondations de la route;
- Installation et/ou remplacement de ponceaux d'entrée charretière;
- Correction du profil.

À l'exception du coût du ponceau de remplacement d'entrée charretière, là où il est jugé nécessaire de le faire et qui est à la charge du propriétaire, le coût total (100 %) de la remise à niveau est à la charge de la Municipalité.

5.3.9 Bris de pavage

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante :

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturées au citoyen fautif. Le rapiécage sera de façon rectangulaire ou carrée seulement.

5.3.10 Permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujéti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1 PERMIS GÉNÉRAUX

| Type de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|--------|-------------------|
| Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal résidentiel | 600 \$ + 200 \$/logement additionnel | 300 \$ | 12 mois |
| Construction ou reconstruction d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel | Moins de 100 m ² : 600 \$ 100 m ² à 299 m ² : 1 500 \$ 300 m ² et plus : 4 000 \$ | 300 \$ | 12 mois |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire résidentiel | Plus de 4 m ² et moins de 20 m ² : 35 \$ 20 m ² et plus : 75 \$ | S. O. | 12 mois |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel | Moins de 300 m ² : 200 \$ 300 m ² à 999 m ² : 500 \$ 1 000 m ² et plus : 800 \$ | S. O. | 12 mois |
| Construction, reconstruction ou addition d'un bâtiment agricole | 100 m ² et moins : 50 \$ Plus de 100 m ² : 100 \$ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel | 200 \$ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel | Moins de 100 m ² : 550 \$ 100 m ² à 299 m ² : 1 450 \$ 300 m ² et plus : 3 950 \$ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel | 35 \$ | S. O. | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel | Moins de 300 m ² : 150 \$ 300 m ² à 999 m ² : 450 \$ 1 000 m ² et plus : 750 \$ | S. O. | 12 mois |

Le 11 janvier 2022

| | | | |
|--|--|-------|---------|
| Agrandissement d'un bâtiment agricole | 35 \$ | S. O. | 12 mois |
| Transformation d'un bâtiment | 50 \$ | S.O. | 12 mois |
| Renouvellement d'un permis de construction | 35 \$ ou 50 % du tarif courant du permis dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé. | S. O. | 6 mois |

(1) Sont exemptés du coût du permis :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

5.4.2 CERTIFICATS D'AUTORISATION

| Type de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Dépôt | Délai de validité |
|--|--|-------------------------|-------------------|
| Abattage d'arbres | 35 \$ | S. O. | 6 mois |
| Abattage d'arbres sur une superficie supérieure à 1 ha | 100\$ | 300 \$ | 6 mois |
| Aménagement d'un logement additionnel | 200 \$/logement | S. O. | 6 mois |
| Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès | 35 \$ | S. O. | 6 mois |
| Changement d'usage ou de destination d'un immeuble | 150 \$ | S. O. | S. O. |
| Clôture | 35 \$ | S. O. | 6 mois |
| Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m ² | 35 \$ | S. O. | 1 mois |
| Enseigne | 100 \$ | S. O. | 3 mois |
| Galerie ou véranda | 35 \$ | S. O. | 6 mois |
| Haie | Gratuit | S. O. | 6 mois |
| Installation d'un quai ou pont | 35 \$ | S.O. | 6 mois |
| Installation septique | 150 \$ ⁽³⁾ | 500 \$ ⁽²⁾ | 12 mois |
| Remplacement d'une fosse septique seulement | 35 \$ | S.O. | 6 mois |
| Kiosque de vente de produits agricoles saisonniers | 50 \$ | S. O. | 240 jours max. |
| Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous > 2000 L | 50 \$ | S. O. | 6 mois |
| Prélèvement d'eau souterraine | 50 \$ ⁽³⁾ | 300 \$ ⁽²⁾ | 12 mois |
| Système de géothermie | 50 \$ ⁽³⁾ | 300 \$ ⁽²⁾ | 12 mois |
| Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment complémentaire | 35 \$ | S. O. | 6 mois |
| Rénovation, restauration ou réparation d'un bâtiment principal | 50 \$ | S. O. | 6 mois |
| Stand de cuisine de rue | 50 \$ | S. O. | 180 jours max. |
| Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ² | 50 \$ | 1 000 \$ ⁽²⁾ | 1 mois |
| Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol | 35 \$ | S. O. | 6 mois |
| Nouvelle exploitation ou agrandissement d'une gravière ou d'une sablière | 500 \$ | S.O. | 6 mois |
| Travaux en milieu riverain | 50 \$ | S. O. | 6 mois |
| Vente de garage | Gratuit | S. O. | 3 jours max. |
| Tout autre certificat d'autorisation | 35 \$ | | 6 mois |
| Renouvellement d'un certificat d'autorisation | Tarif courant du certificat d'autorisation | S. O. | 6 mois |

(1) Sont exemptés du coût du certificat d'autorisation :

- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
- un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, tous les dépôts sont exigés. De plus, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement des dépôts.

Le 11 janvier 2022

- (3) Aucun coût et aucun dépôt ne sont exigés pour une demande faisant l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|--|--|-------|-------------------|
| Nouvel avant-projet de lotissement | 400 \$ | S. O. | S. O. |
| Modification d'un avant-projet de lotissement ayant déjà fait l'objet d'une approbation du conseil municipal | 200 \$ | S. O. | S. O. |
| Permis de lotissement | 150 \$/lot créé ⁽¹⁾ 50 \$/lot horizontal ou vertical créé sous le mode de la copropriété | S. O. | 6 mois |

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|-------------------------------|--------|-------|-------------------|
| Demande de dérogation mineure | 600 \$ | S. O. | S. O. |

5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|----------------------------|-------|-------------------|
| Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications) | 1 500 \$ ⁽¹⁾⁽²⁾ | S. O. | S. O. |

- (1) La somme de 500 \$ est exigée au dépôt de la demande.
 (2) La somme de 1 000 \$ est exigée pour débiter les procédures d'adoption.

5.4.6 AUTRES DEMANDES

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|--|-------|-------------------|
| Attestation de conformité aux règlements municipaux | 150 \$ | S. O. | S. O. |
| Honoraires pour étude, expertise et consultation ⁽¹⁾ | 40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète | S. O. | S. O. |
| Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme | Coût d'impression déterminé par la MRC | S. O. | S. O. |
| Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage) | 50 \$ | S. O. | S. O. |
| Vendeur itinérant / Colportage | 35 \$ ⁽²⁾ | S. O. | 12 mois max. |
| Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation | Avant le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 % | | |
| | Après le début de l'analyse de la demande : remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude | | |
| | Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : remboursement du dépôt applicable seulement | | |

- (1) Ces honoraires s'appliquent également à :
- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été délivré et qui est toujours valide;
 - une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou certificat d'autorisation révoqué.
- (2) Sont exemptés du coût de la demande :
- une institution publique (établissement de services offerts par une autorité publique);
 - un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif.

Le 11 janvier 2022

5.4.7 VENTE DE PETIT BAC DE COMPOST DE CUISINE ET DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

| Type de contenant | Prix |
|--------------------------------------|-------|
| Petit bac de compost de cuisine | 5 \$ |
| Baril de récupération d'eau de pluie | 40 \$ |

5.4.8 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

5.5.1 Location / réservation de plateaux (salles) et frais exigibles relatifs à l'espace culturel

Les principes, la tarification et les modalités concernant la location des plateaux et les frais exigibles pour l'espace culturel sont définis à l'annexe I joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

5.5.2 Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.5.3 Tarification pour les camps de jour

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, biens ou activités offerts aux citoyens doivent être acquittés avant d'en prendre possession ou avant d'être livrés.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

Le 11 janvier 2022

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tous les autres comptes à recevoir impayés, portent intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation, s'il y a lieu.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE I

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'objectif de la présente tarification consiste à favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley ainsi qu'à normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs et de la culture pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Plateau : espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir et à la culture.

Types de plateaux :

Surfaces glacées : patinoires extérieures :

- Parc Denis (92, chemin Denis);
- Parc Godmaire (38, rue Godmaire);
- Parc des Manoirs (36, rue Deschamps);
- Secteur du Mont-Cascades (40 Chamonix Est).

Salles multifonctionnelles : gymnases équipés d'une scène :

- Centre communautaire multifonctionnel (6, impasse des Étoiles);
- École communautaire La Rose-des-Vents (112, rue du Commandeur) :
 - Incluant gymnase, arrière-scène et loge : local voué à la diffusion des arts de la scène.

Salle polyvalente : salle équipée de cloisons amovibles pouvant se transformer en quatre (4) salles distinctes :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Cuisine : local voué à la préparation de repas :

- Centre communautaire multifonctionnel.

Terrains sportifs : espaces extérieurs réservés et aménagés pour la pratique d'une activité sportive :

- Terrains de soccer;
- Terrain de pétanque;
- Terrain de volley-ball plage;
- Piste BMX/Pump track;
- Terrain de tennis;
- Terrains de basket-ball;
- Parcs de planches à roulettes.
- Sentiers pédestres

Le 11 janvier 2022

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel.

ARTICLE 3 - TYPES D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateaux à la session ou ponctuel.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateaux sur une base annuelle.

ARTICLE 4 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs, de la culture et des parcs, est autorisée.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateaux pour des activités publiques d'ordre commerciales peut être permise dans les infrastructures municipales selon les conditions suivantes :

- Le formulaire de demande de réservation de plateaux complété doit parvenir au Service des loisirs, de la culture et des parcs minimalement quatre-vingt-dix (90) jours avant la tenue de l'événement.
- Toutes les conditions applicables aux réservations de plateaux sont respectées.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut également interdire certains types d'activités sur ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- a) Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- b) L'utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- c) Les frais relatifs à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- d) L'utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- e) L'utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- f) L'utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- g) L'utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) qui sont la propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à

Le 11 janvier 2022

rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

- h) Aucune demande de location ne sera acceptée si un solde dû est toujours au dossier du demandeur.

ARTICLE 6 - ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

La priorité d'utilisation des plateaux est établie dans l'ordre suivant :

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs, de la culture et des parcs) :

À la discrétion de la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.

- b) Les organismes reconnus pour jeunes, familles ou personnes handicapées.
c) Les organismes reconnus pour adultes, aînés.
d) Les organismes à but non lucratif locaux.
e) Une activité, non commerciale, issue d'une initiative citoyenne.
f) Les organismes à but non lucratif régionaux.
g) Les organismes privés à vocation commerciale.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires pour être encadrée dans un protocole d'entente si le service des loisirs, de la culture et des parcs le juge approprié.

ARTICLE 7 - TARIFICATION

Des frais d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateaux.

Location de salles :

Plateaux :

- Gymnase + cuisine
- Gymnase
- ½ gymnase

Cuisine

Salles polyvalentes :

- 1 salle
- 2 salles
- 3 salles
- 4 salles

Terrains sportifs :

- Terrain de soccer
- Terrain de tennis
- Terrain de pétanque
- Patinoire extérieure (surface glacée)
- Surface multifonctionnelle (surface complète)
- Surface multifonctionnelle (1/2 surface)
- Réservation pour jeux vidéo

Tarif horaire

90 \$

80 \$

50 \$

30 \$

30 \$

50 \$

60 \$

70 \$

60 \$

20 \$/court

10 \$/allée

50 \$/patinoire

30 \$

20 \$

5 \$/heure/participant

* maximum de 1 hrs/réservation

Le 11 janvier 2022

Frais d'équipements :

Équipements inclus :

| | |
|--|--------|
| • Paniers de basketball | Inclus |
| • Filets volleyball, badminton, pickleball, tennis | Inclus |
| • Rideau diviseur de gymnase | Inclus |
| • Système audio intégré salles polyvalentes | Inclus |

Équipements en supplément :

| | |
|--|-----------------|
| • Tables (30 X 60) | 3 \$ l'unité |
| • Chaises | 0,50 \$ l'unité |
| • Scène mobile incluant marches (chaque module 4 X 8), 20 modules disponibles | 20 \$ le module |
| • Scène rétractable (12 X 24) | 100 \$ par jour |
| • Rideaux périphériques | 100 \$ par jour |
| • Éclairage de scène | 20 \$ par jour |
| • Système audio mobile ou permanent (gymnase) | 20 \$ par jour |
| • Mixer audio | 20 \$ par jour |
| • Micros (sans ou avec fil) | 10 \$ l'unité |
| • Écrans et projecteurs | 20 \$ l'unité |
| • Lutrins | 5 \$ par jour |
| • Cafetières | 10 \$ par jour |
| • Grillages noirs pour expositions | 5 \$ l'unité |
| • Tables de pique-nique extérieures | 10 \$ l'unité |
| • Cônes ou barrières de sécurité | 5 \$ l'unité |
| • Brûleurs (réservoir de propane non-inclus) | 20 \$ par jour |
| • Chapiteaux 10 X 10 | 50 \$ par jour |
| • Chapiteaux 20 X 20 | 100 \$ par jour |
| • Chapiteau 20 X 40 | 150 \$ par jour |

Frais de personnel :

| | |
|--|---------------------|
| | <u>Tarif</u> |
| • Frais de personnel appareteur | 24 \$ de l'heure |
| • Montage/démontage/nettoyage à déterminer selon les besoins (appareteur inclus) | 30 \$ de l'heure |

Tarifs spéciaux :

| | |
|---|---|
| | <u>Tarif</u> |
| • Organismes à but non lucratif reconnus par la Politique de soutien aux organismes de la Municipalité de Cantley | Selon l'attribution de la Politique de soutien aux organismes |
| • Autres organismes, non reconnus, tenant des activités communautaires sans but lucratif (à l'exception des agences gouvernementales) | 50 % de rabais sur le tarif régulier |
| • Citoyens résidents de la Municipalité de Cantley | 50 % de rabais sur le tarif régulier |

Note : Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour des réservations lors de journées fériées. Le tarif de location régulier X 1,25; les frais de personnel régulier X 2. À titre indicatif et non-limitatif. Les tarifs spéciaux s'appliquent à tous les frais identifiés, à l'exception des frais du personnel « appareteur » qui, eux, sont à plein tarif.

Frais relatifs à l'espace culturel :

| | |
|---|------------------------|
| | <u>Tarif</u> |
| • Amendes pour les retards de documents pour les enfants : | 0,15 \$/jour/document |
| • Amendes pour les retards de documents pour les adultes : | 0,25 \$ /jour/document |
| • Amendes pour les retards de cartes accès/laisser passer : | 1,00 \$/jour ouvrable |
| • Remplacement de cartes d'abonnés perdues : | 5,00 \$ |

Le 11 janvier 2022

- Frais d'abonnement pour les non-résidents : 20 \$/personne
30 \$/famille (4 personnes de la même résidence)
- Amendes pour les retards d'instrument de musique : 5,00 \$
- Amendes pour les bris d'instrument de musique : Selon les frais de réparation ou remplacement

Note : En ce qui a trait aux frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

ARTICLE 8 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Tarifs réguliers :

Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, un dépôt, non remboursable, de 20 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

Tarifs spéciaux (OSBL et citoyens résidents de la Municipalité) :

Un dépôt de 10 % du coût total sera exigé. Le solde doit être acquitté au plus tard trente (30) jours ouvrables avant l'utilisation.

ARTICLE 9 - ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

Réservation ponctuelle :

Dans le cas d'une annulation par le locataire reçue plus dix (10) jours ouvrables avant l'événement, la Municipalité remboursera au locataire le coût de la location moins le dépôt.

Si l'annulation est reçue dix (10) jours ouvrables ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

Réservation régulière :

En cas d'annulation d'une séance d'activité régulière avec moins de 72 heures de préavis, le coût de location régulier pour le plateau sera appliqué.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

ARTICLE 11 - SERVICE RESPONSABLE

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs est responsable de l'application des tarifs de la présente annexe.

Point 8.5

2022-MC-011

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE BACS BLEUS DE 360 LITRES POUR MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT le besoin en bacs de recyclage pour la Municipalité de Cantley afin de répondre à l'accroissement naturel de sa population;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce besoin, la Municipalité doit se procurer 150 bacs bleus;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de conserver une uniformité dans la distribution des bacs de recyclage afin de limiter les pièces de rechange à conserver;

Le 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE USD Global fournit les bacs de recyclage à la Municipalité de Cantley depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par USD Global le 22 décembre 2021 est conforme quant au prix unitaire antérieurement payé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, autorise la dépense et le paiement auprès de USD Global pour la somme de 17 527,32 \$, taxes en sus, pour l'achat de 150 bacs bleus de 360 litres pour les matières recyclables;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-452-10-645 « Bacs de recyclage - Matières secondaires ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2022-MC-012

AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DES DIVERSES LICENCES D'APPLICATIONS INFORMATIQUES AUPRÈS DE MICRORAMA INFORMATIQUE INC. - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE les licences des différents logiciels et applications informatiques auprès de Microrama Informatique inc. doivent être renouvelées si nous voulons en bénéficier durant l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces contrats annuels sont de l'ordre de 19 716 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, autorise la dépense et le paiement de 19 716 \$, taxes en sus, pour le renouvellement des diverses licences informatiques auprès de Microrama Informatique inc. pour l'année 2022;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Le 11 janvier 2022

Point 8.7 **2022-MC-013** **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES AVEC PG SOLUTIONS - ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions doivent être renouvelés si nous voulons bénéficier de leurs services pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces contrats sont de l'ordre de 61 056 \$, taxes en sus, pour 2022, représentés par :

| | |
|---|-----------|
| Système financier | 21 340 \$ |
| Gestionnaire municipal | 20 326 \$ |
| SyGED | 5 367 \$ |
| Accès cité, unité d'évaluation en ligne/Voilà | 12 494 \$ |
| Licence - Première ligne | 1 529 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, autorise la dépense et le paiement de 61 056 \$, taxes en sus, pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions pour l'année 2022;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière et administrative », 1-02-140-00-452 « Traitement des données - Greffe », 1-02-220-00-452 « Traitement des données - Sécurité incendie », 1-02-610-00-452 « Traitement des données - Urbanisme » et 1-02-701-90-452 « Traitement des données - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8 **2022-MC-014** **RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-373 adoptée le 10 septembre 2019, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes et municipalités, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2019 au 1^{er} novembre 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisée pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022 suite à l'appel d'offres réalisé en 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les villes et municipalités membres dudit regroupement, à l'exception des assurances biens, bris des équipements et délits, puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

Le 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme La Capitale Assurances générales pour ce qui est des assurances biens, bris des équipements et délits recherchés et requises par les villes et municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des finances, autorise l'octroi du contrat d'assurances de dommages de la Municipalité de Cantley pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022 aux différents assureurs retenus via la firme BFL Canada risques et assurances inc. et la firme La Capitale Assurances générales;

QUE le conseil verse, pour le terme 2021-2022, la prime de la Municipalité de Cantley, soit 355 135,02 \$, taxe sur les primes d'assurances et frais de courtage inclus, au mandataire des assureurs retenus, soit BFL Canada;

QUE le conseil verse, pour le terme 2021-2022, la prime de la Municipalité de Cantley, soit 33 236,28 \$, taxe sur les primes d'assurances et frais de courtage inclus, à l'assureur retenu, soit la firme La Capitale Assurances générales;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Assurances biens » et « Responsabilité publique » des divers services concernés.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2022-MC-015

REDDITION DE COMPTE POUR L'OCTROI DE SOUTIEN FINANCIER - BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT l'intérêt des élus municipaux d'octroyer une aide financière aux organismes municipaux et/ou citoyens œuvrant au sein de causes communautaires et humanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 000 \$ fut attribué à titre de budget discrétionnaire aux fins de cette aide financière à chacun des membres du conseil au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-019 adoptée le 12 janvier 2021, le conseil s'engageait à confirmer la dépense officielle engagée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ou citoyens suivants ont bénéficié d'un don ou d'une subvention de la part des élus dans le cadre de leurs activités pour l'année 2021 :

ORGANISMES OU CITOYENS

MONTANTS ENGAGÉS

307NET

600 \$

Association Art de l'Ordinaire

300 \$

Le 11 janvier 2022

| | |
|--|-------------------------|
| Association des propriétaires du Mont-Cascades | 1 100 \$ |
| Association des rives de la Gatineau | 500 \$ |
| Cantley 1889 | 300 \$ |
| Cercle d'autosuffisance de Cantley | 1 800 \$ |
| Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants | 300 \$ |
| Les Serres et Jardins Robert | 500 \$ |
| Maison des Collines | 1 250 \$ |
| Maison Libère-Elles | 250 \$ |
| M. Ricky Simard (fête de quartier) | 500 \$ |
| M. William Scott (compétition Snowboard X-Cross en Europe) | 200 \$ |
| Mme Ariane St-Laurent (diverses activités) | 500 \$ |
| Mme Marie-Pierre Émond (activités au parc Dupéré) | 500 \$ |
| Mme Martine Trépanier (journée « maman ») | 300 \$ |
| Mme Véronique Lapierre (activités auprès des jeunes) | 200 \$ |
| Paroisse Sainte-Élisabeth | 250 \$ |
| Petit café de Cantley | 1 600 \$ |
| Saint-Vincent-de-Paul | <u>1 250 \$</u> |
| TOTAL | <u>12 200 \$</u> |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la dépense de 12 200 \$ aux organismes et citoyens de Cantley énumérés ci-dessus à même le budget discrétionnaire des élus municipaux pour l'année 2021;

QUE les fonds requis ont été puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions - Organismes à but non lucratif - Conseil municipal » de l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2022-MC-016

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN LAMOUREUX ET DE DEUX TRONÇONS DU CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - CONTRAT NO 2020-59

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-289 adoptée le 24 juillet 2020, le conseil acceptait la proposition au montant de 3 153 798,22 \$ taxes en sus, de la firme Eurovia Québec Construction Inc pour les travaux réfection du chemin Lamoureux et de deux tronçons du chemin Sainte-Elisabeth - Contrat no 2020-59;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection cités inclus dans le contrat no 2020-59 ont été complétés en 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 28 octobre 2020, une liste de déficiences et travaux à compléter a été produite par la firme de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuait les corrections demandées avant la visite d'inspection finale;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 16 novembre 2021 et qu'aucune déficience n'as été constatée;

Le 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2021 le surveillant a émis une lettre d'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2021, l'entrepreneur de construction a soumis les documents requis concernant la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés, ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 160 473,26 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Eurovia Québec Construction Inc pour les travaux réfection du chemin Lamoureux et de deux (2) tronçons du chemin Sainte-Elisabeth - Contrat no 2020-59.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2022-MC-017

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE
TRAÇAGE DES LIGNES DE RUES POUR L'ANNÉE 2022 -
CONTRAT NO 2021-19**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-088 adoptée le 9 mars 2021, le conseil octroyait le contrat 2021-19 à la firme 9709789 Canada inc. / Pro-Ligne afin de procéder au traçage des lignes axiales et de rives des rues et des chemins sur son territoire pour l'année 2021 avec deux (2) années d'options de renouvellement de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a obtenu, conformément aux documents d'appel d'offres, dans un courriel du 8 décembre 2021, l'approbation de la compagnie 9709789 Canada inc. / Pro-Ligne pour renouveler le contrat 2021-19 pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à des travaux de pavage de chemins de gravier sur son territoire au courant de l'année 2021 pour les rues Knight, Laviolette, Léveillée, des Lièvres, impasse des Lapereaux, du Matterhorn et Vachon et que les quantités de marquage seront bonifiées de 3,8 km pour le traçage de la ligne axiale et de 900 m pour le traçage de la ligne de rive et seront payables selon les taux unitaires du contrat, la Municipalité se prévaut de l'année d'option pour 2022 au montant de 33 204,66 \$, taxes en sus, pour le traçage des lignes de rues pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

Le 11 janvier 2022

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, se prévaut de l'année d'option 2022 pour les travaux de traçage des lignes de rues pour l'année 2022 pour la somme de 33 204,66 \$, taxes en sus - Contrat no 2021-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-459 « Autres - Traçage de lignes - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 2022-MC-018 INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES PISTES CYCLABLES ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se doter d'une planification intégrée et complète de ces axes de transports actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris un projet de construction de trois (3) tronçons de pistes cyclables sur le chemin Denis et de la montée des Érables et que le projet a été complété en 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est requis, en vertu du *Code de sécurité routière*, de se doter de panneaux d'interdiction de stationner aux endroits dédiés à un usage exclusif aux piétons et cyclistes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, à l'effet d'interdire le stationnement aux endroits localisés sur les tronçons des pistes cyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux public, autorise l'installation de panneaux d'interdiction de toutes formes de stationnement aux endroits localisés sur les tronçons des pistes cyclables suivants :

- Ouest de la montée des Érables, du chemin Taché à la rue Dupéré 1 700 mètres
- Est du chemin Denis, entre le chemin Taché et la rue Clermont 560 mètres
- Sud du chemin Denis, entre la rue du Mont-Joël et la montée des Érables 660 mètres

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4 2022-MC-019 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION DE L'IMPASSE DES LAPEREAUX ET DE LA RUE LAVIOLETTE

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection de l'impasse des Lapereaux et de la rue Laviolette;

Le 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la Politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la Municipalité de Cantley - no TP-2011-002;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection de l'impasse des Lapereaux et de la rue Laviolette;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation, estimés à 1 500 \$, taxes en sus, soient facturés à la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2022-MC-020

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'UNE UNITÉ D'ÉCLAIRAGE À L'INTERSECTION DE LA RUE DES LIÈVRES ET DE LA RUE LAVIOLETTE

CONSIDÉRANT QUE des demandes citoyennes d'ajout d'éclairage public sont régulièrement déposées auprès du Service des travaux publics de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une unité d'éclairage à l'intersection de la rue des Lièvres et de la rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit conformément aux conventions établies dans la Politique relative à la gestion du réseau d'éclairage public de la Municipalité de Cantley - no TP-2011-002;

CONSIDÉRANT QUE l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant sera expressément formulée auprès de la Société Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation par la Société Hydro-Québec ainsi que tous les autres frais afférents sont à la charge de la Municipalité de Cantley;

Le 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de de M. Jorge Jimenez, chargé de projets au Service des travaux publics, formule une demande à la Société Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement électrique d'une unité d'éclairage DEL modèle RoadFocus de la marque Philips d'une puissance de 30 watts, d'une couleur 3000K, sur potences de huit (8) pieds, sur un poteau de bois existant localisé à l'intersection de la rue des Lièvres et de la rue Laviolette;

QUE tous les frais afférents à cette nouvelle installation, estimés à 1 500 \$, taxes en sus, soient facturés à la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-340-00-529 « Entretien - Éclairage public - Éclairage des rues ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2022-MC-021

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA FIRME STANTEC POUR
LES SERVICES PROFESSIONNELS - PHASE II - ÉTUDE
HYDRAULIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TALUS RIVERAIN
DU PARC MARY-ANNE PHILLIPS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R330 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait l'adjudication d'un contrat à la firme Stantec pour les services professionnels en analyse de sol géotechnique pour l'aménagement du site au parc Mary-Anne Phillips;

CONSIDÉRANT QUE la phase II de cette analyse est nécessaire pour déterminer les stratégies d'intervention pour le réaménagement de la bordure riveraine du parc Mary-Anne Phillips, particulièrement au niveau de la stabilisation des sols;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a soumis une offre de services à la Municipalité de Cantley pour une « Étude hydraulique pour l'aménagement du talus riverain du Parc Mary-Anne Phillips », au montant maximal de 19 680 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a su démontrer, par le contenu de son offre de services, qu'elle possédait l'expérience, les qualifications et les ressources nécessaires pour accomplir le mandat proposé et assurer une continuation à la phase I de l'analyse géotechnique;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, d'accepter la proposition de la firme Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, accepte la proposition de la firme Stantec au montant maximal de 19 680 \$, taxes en sus, pour une étude hydraulique pour l'aménagement du talus riverain du parc Mary-Anne Phillips ;

Le 11 janvier 2022

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 **2022-MC-022** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL COMMERCIAL - 468, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT PROJETÉ 6 487 285 (LOTS 2 619 491, 2 619 511 ET 4 864 994) - DOSSIER 2021-20054**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20054) fut déposée le 3 décembre 2021, pour la propriété située au 468, montée de la Source, visant à modifier le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de :

- réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment principal commercial de 15 mètres à 10 mètres (article 6.3.4);
- réduire la marge de recul arrière du bâtiment principal commercial de 15 mètres à 4,5 mètres (article 6.3.4);

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés au plan projet d'implantation et de lotissement, minute 1787, signé le 1^{er} décembre 2021, par Étienne Robertson arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque :

- la propriété a été lotie avant l'entrée en vigueur du Règlement de lotissement applicable, et;
- les dimensions de la propriété ne permettent pas d'y aménager l'implantation d'un bâtiment commercial de qualité respectant l'ensemble des marges de recul prévues au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, car :

- aucune activité commerciale ne pourra s'exercer dans les cours arrière et latérale droite, du bâtiment commercial;
- des écrans (clôture, bâtiment et végétaux) contribueront à diminuer l'impact visuel du bâtiment commercial et l'impact sonore de la montée de la Source pour la propriété arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques et ne porte pas atteinte au bien-être général puisque l'usage commercial est autorisé dans la zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 15 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

Le 11 janvier 2022

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20054) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 468, montée de la Source sur le lot projeté 6 487 285 (lots 2 619 491, 2 619 511 et 4 864 994), afin de :

- réduire la marge de recul latérale droite du bâtiment principal commercial de 15 mètres à 10 mètres (article 6.3.4);
- réduire la marge de recul arrière du bâtiment principal commercial de 15 mètres à 4,5 mètres (article 6.3.4);

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure (dossier 2021-20054) est conditionnelle à l'acceptation de la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) dont est assujetti le bâtiment commercial.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2022-MC-023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 qui est entré en vigueur le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 274-05 a été modifié par la suite par les règlements numéros 388-11 et 520-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne considère plus significative la valeur ajoutée d'assujettir au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour un usage habitation unifamiliale seulement, tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-469 du Règlement numéro 670-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 décembre 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-470, le projet de règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 décembre 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 670-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le 11 janvier 2022

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 670-21

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE NUMÉRO 274-05**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05 qui est entré en vigueur le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 274-05 a été modifié par la suite par les règlements numéros 388-11 et 520-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley ne considère plus significative la valeur ajoutée d'assujettir au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour un usage habitation unifamiliale seulement, tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance ordinaire tenue le 24 novembre 2021, a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2021-MC-469 du Règlement numéro 670-21 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 14 décembre 2021, le conseil a adopté, par sa résolution 2021-MC-470, le projet de règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 22 décembre 2021 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 670-21 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le 11 janvier 2022

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 670-21 et s'intitule « *Règlement numéro 670-21 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 274-05* ».

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2

Le 1^{er} paragraphe de l'article 1.2 intitulé « Travaux et constructions concernés » est modifié par l'ajout des termes « autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale » après les termes « d'implantation d'un bâtiment principal », comme suit

AVANT LA MODIFICATION

« 1.2 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS CONCERNÉS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal, dans les zones indiquées à la ligne 52 de la grille des normes de zonage, intitulée "Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les PIIA", ladite grille faisant partie du Règlement de zonage numéro 269-05.

(...) »

APRÈS LA MODIFICATION

« 1.2 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS CONCERNÉS

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet de construction, de reconstruction, de transformation, d'agrandissement, d'addition ou d'implantation d'un bâtiment principal, *autre qu'un bâtiment de la classe d'usage habitation unifamiliale*, dans les zones indiquées à la ligne 52 de la grille des normes de zonage, intitulée "Bâtiments principaux assujettis au règlement sur les PIIA", ladite grille faisant partie du Règlement de zonage numéro 269-05.

(...) »

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.3 2022-MC-024 MODALITÉ D'AIDE AUX CITOYENS DE CANTLEY RELATIVEMENT AUX PERMIS ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT QU'un décret émis par le gouvernement provincial du Québec impose une période de confinement en raison de la pandémie de la COVID-19;

Le 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux de construction faisant l'objet de permis en cours ne peuvent être réalisés en raison du confinement et de la fermeture d'entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge opportun de prolonger la validité des permis émis affectés par des délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande cette mesure exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est
Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prolonge la validité des permis et certificats d'autorisation actuellement valides de douze (12) mois additionnels.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13.1 **COMMUNICATIONS**

Point 14.1 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16.1 2022-MC-025 **RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS**

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec dont 20 000 en Outaouais ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise et de l'Outaouais passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Le 11 janvier 2022

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, au ministre des Finances, M. Éric Girard, et au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, avec une copie conforme à Logemen'occupe.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Développement d'une phase II au CCM - Vision des élus (piscine, etc.)

Entente avec les autres municipalités pour accès à la piscine

Mme Suzie Teixeira

Demande séance tenante

Contrat d'assurance de regroupement - Revoir les différentes options

M. Paolo Horic-Asselin

Demande séance tenante

Piste cyclable dans le district # 6

M. Buck Aroo

Demande séance tenante

Point 18. PAROLE AUX ÉLUS

Point 19. 2022-MC-026 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2022 soit et est levée à 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité

David Gomes
Maire

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 11 janvier 2022

Signature : _____